

Propositions de règlement intérieur de bonne conduite pour l'assemblée citoyenne de MENIL LA HORGNE

Article 1: L'assemblée citoyenne est ouverte à tous les habitants du village

Article 2: A chaque réunion de l'assemblée citoyenne, il est désigné un président de séance, un modérateur et un secrétaire de séance

Article 3: Le président de séance est chargé d'inscrire les personnes qui veulent prendre la parole et de distribuer les tours de parole.

Article 4: Les personnes qui veulent s'exprimer doivent se manifester en levant la main.. Le président de séance les inscrit sur un registre au fur et à mesure de leurs demandes. Le président distribue la parole dans l'ordre des demandes et veille au bon respect de cette règle. Chacun est donc tenu d'attendre son tour pour s'exprimer.

Article 5: Tout le monde n'a pas la même facilité d'expression. Les personnes qui s'expriment ne doivent donc pas être interrompues. On ne coupe pas la parole. Il faut respecter celles et ceux qui parlent plus lentement, en leur laissant le temps de formuler ce qu'elles ont à dire.

Article 6: Toutes les opinions, sans exception sont autorisées. Mais la bienveillance et la tolérance mutuelle sont de mise. Toute forme d'agressivité et tout propos injurieux sont interdits dans l'assemblée. Le modérateur est chargé d'avertir celles ou ceux qui transgresseraient ce principe.

Article 7: En cas de persistance d'une attitude agressive après deux avertissements, la séance est levée par le président.

Article 8: Le secrétaire de séance prend les notes et est chargé d'établir un compte rendu de séance qui sera distribué à tous les habitants de la commune